

Annexe 2 :

Mesures d'accompagnement en matière de sécurité au travail et de protection de la santé

Bijoutière-joaillière/bijoutier-joaillier CFC, orfèvre CFC, sertisseuse de pierres précieuses/sertisseur de pierres précieuses CFC

L'art. 4, al. 1, de l'ordonnance 5 du 28 septembre 2007 relative à la loi sur le travail (ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5 ; RS 822.115) **interdit de manière générale d'employer des jeunes à des travaux dangereux**. Par travaux dangereux, on entend tous les travaux qui, de par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la formation, à la sécurité des jeunes ou à leur développement physique et psychique. En dérogation à l'art. 4, al. 1, OLT 5, il est permis d'occuper des personnes en formation dans le champ professionnel « création de bijoux et d'objets » dès l'âge de 15 ans, en fonction de leur niveau de connaissance, aux travaux dangereux mentionnés, pour autant que les mesures d'accompagnement suivantes en lien avec les sujets de prévention soient respectées :

| Dérogations à l'interdiction d'effectuer des travaux dangereux (Base : Liste de contrôle du SECO) | |
|---|---|
| Chiffre | Travail dangereux (Expression selon la liste de contrôle du SECO) |
| 3c | Travaux qui surchargent les jeunes sur le plan physique : c) Travaux s'effectuant régulièrement pendant plus de deux heures par jour dans une position courbée, inclinée sur le côté ou en rotation, |
| 4a | a) Travaux d'une certaine durée ou récurrents s'effectuant, pour des raisons techniques, à des températures supérieures à 30° C ou égales ou inférieures à 0° C. |
| 4b | Travaux exposant à des influences physiques dangereuses pour la santé b) Travaux avec des agents chauds ou froids présentant un risque élevé d'accident ou de maladie professionnels. Les travaux s'accompagnant de dangers thermiques dus à des fluides, des vapeurs, des gaz liquéfiés à basse température (p. ex. azote liquide) en font partie. |
| 4g | Travaux exposant à des influences physiques dangereuses pour la santé g) Travaux avec des agents sous pression (gaz, vapeurs, liquides). |
| 4h 3. | Travaux exposant à des radiations non ionisantes, notamment 3) des lasers des classes 3B et 4 (EN 60825-1). |
| 5a, b 1 | Travaux impliquant des agents chimiques exposant à des dangers physiques a) Travaux impliquant des substances ou des préparations ³ dont les propriétés, comme l'explosivité ou l'inflammabilité, sont source de dangers physiques 2. gaz inflammables (H220, H221 – anciennement R12), 4. liquides inflammables (H224, H225 – anciennement R12), 5. peroxydes organiques (H240, H241 – anciennement R12) b) 1 matériaux, substances et préparations qui, sous forme de gaz, vapeurs, fumées ou poussières, donnent au contact de l'air un mélange inflammable, notamment la poussière de farine et de bois |

Document d'application du plan de formation du champ professionnel « Conception de bijoux et d'objets d'orfèvrerie » du 09.07.2021

OdA des Berufsfelds Schmuck- und Objektgestaltung - www.oda-schmuckobjekte.ch

Ortra du champ professionnel création de bijoux et d'objets - www.ortra-bijouxobjets.ch

Oml del campo professionale creazione di gioielli e oggetti - www.oml-gioielliogetti.ch

Bijoutière-joaillière/bijoutier-joaillier CFC

Orfèvre CFC

Sertisseuse de pierres précieuses/sertisseur de pierres précieuses CFC
entreprise

Annexe 2 – Version février 2022



VSGU-ASHB
Verband Schweizer Goldschmiede-
und Uhrenfachgeschäfte (VSGU)
Association Suisse des maisons spécialisées
en Horlogerie et Bijouterie (ASHB)
www.vsgu-ashb.ch



ASMEBI
SINCE 1987

| | |
|----|--|
| 6a | Travaux exposant à des agents chimiques nocifs Travaux impliquant une exposition nocive (par inhalation –via les voies respiratoires, par voie cutanée –par la peau, ou par voie orale –par la bouche) ou un risque d'accident. a) Travaux avec des substances ou préparations caractérisées par au moins une des mentions de danger suivantes : 2. corrosion cutanée (H314 – anciennement R34, R35), 3. toxicité spécifique pour certains organes cibles à la suite d'une exposition unique (H370, – anciennement R39), 4. toxicité spécifique pour certains organes cibles à la suite d'expositions répétées (H372, H373 – anciennement R33, R48), 5. sensibilisation respiratoire (H334 – anciennement R42), 6. sensibilisation cutanée (H317 – anciennement R43). |
| 6b | Travaux exposant à des agents chimiques nocifs b) Travaux exposant à un risque notable d'intoxication ou d'empoisonnement 1. matériaux, substances ou préparations (en particulier gaz, vapeurs, fumées et poussières) qui présentent une des propriétés mentionnées à la lettre a, comme gaz de fermentation, vapeurs de goudron, fumées de soudure, poussière de farine et poussière de bois (chêne et hêtre), 2. objets libérant des substances ou des préparations qui présentent une des propriétés mentionnées à la lettre a |
| 8b | Travaux avec des outils de travail présentant des éléments en mouvement dont les zones dangereuses ne sont pas protégées par des dispositifs de protection ou le sont seulement par des dispositifs de protection réglables. Il s'agit notamment de zones d'entraînement, de cisaillement, de coupure, de perforation, de happement, d'écrasement ou de choc. |

Document d'application du plan de formation du champ professionnel « Conception de bijoux et d'objets d'orfèvrerie » du 09.07.2021

OdA des Berufsfelds Schmuck- und Objektgestaltung - www.oda-schmuckobjekte.ch

Ortra du champ professionnel création de bijoux et d'objets - www.ortra-bijouxobjets.ch

Oml del campo professionale creazione di gioielli e oggetti - www.oml-gioielliogetti.ch

| Travail (travaux) dangereux (conformément aux compétences opérationnelles) | Danger(s) | Chiffre(s) ² | Sujets de prévention pour la formation, instruction et surveillance | Mesures d'accompagnement prises par le professionnel ¹ de l'entreprise | | | | | | |
|---|---|-------------------------|--|---|---------------------------|---------------------------------------|--|--|---------------------------------------|------------------------------------|
| | | | | Formation | | | Instruction des personnes en formation | Surveillance des personnes en formation | | |
| | | | | Formation en entreprise | Appui durant les CI | Appui de l'EP | | En permanen ce | Fréquemm ent | Occasionnell ement |
| Fabriquer des objets par des techniques de génération de forme, mise en forme, séparation ou d'assemblage et retravailler les états de surfaces à l'aide d'outils et machines | • Postures forcées | 3c | • Ergonomie au poste de travail • Travaux de précision - Guide de réglage des postes de travail (Suva 44090.f) | 1 ^e AA | CI 1-3, resp. 1-2* | | Apprendre, instruire et surveiller | 1 ^e AA | 2 ^e AA | 3 ^e - 4 ^e AA |
| | • Chaleur | 4a | • Commentaire de l'OLT 3 Art. 16 (SECO) | 1 ^e AA | CI 1-3, resp. 1-2* | | Apprendre, instruire et surveiller | 1 ^e AA | 2 ^e AA | 3 ^e - 4 ^e AA |
| | • Brûlures (p. ex. lors de brasage ou soudage et soudage au laser) | 4b 4h 3 | • Lors de la fonte ou des travaux au feu, l'amiante <u>ne doit pas</u> être utilisée comme moyen de protection contre la chaleur • Choix et utilisation d'équipements de protection individuelle adéquate | 1 ^e - 2 ^e AA | CI 1-3, resp. 1-2* | 1 ^e - 2 ^e AA | Apprendre, instruire et surveiller | 1 ^e - 2 ^e AA | 3 ^e AA | 4 ^e AA |
| | • Outillage mobile non protégé, p. ex. risque de pincement, coupure, entaille, entraînement et écrasement | 8b. | • Utilisation de l'outillage selon les instructions (outils, machines) • Dispositifs techniques de sécurité sur les machines • Choix et utilisation d'équipements de protection individuelle adéquate | 1 ^e - 2 ^e AA | CI 1-3, resp. 1-2* | 1 ^e - 2 ^e AA | Apprendre, instruire et surveiller | | 1 ^e - 2 ^e AA | 3 ^e - 4 ^e AA |
| Emploi de produits chimiques, p. ex. gaz naturel, acétone, essence, alcool acide chlorhydrique, acide nitrique, acide sulfurique. | • Danger d'incendie / d'explosion | 5a, b 1 | • Triangle du feu, sources d'ignition • Explosions de gaz, domaine d'explosion • Mesures de prévention des explosions • Soudage, coupure, brasage et chauffage (travaux à la flamme) (Suva 67103.f) | 1 ^e - 2 ^e AA | CI 1-3, resp. 1-2* | 1 ^e - 2 ^e AA | Apprendre, instruire et surveiller | | 1 ^e AA | 2 ^e - 4 ^e AA |

¹ Sont réputés professionnels les titulaires d'un certificat fédéral de capacité (d'une attestation fédérale de formation professionnelle si l'orfo le prévoit) ou d'une qualification équivalente dans le domaine de la personne en formation.

² Chiffre selon la liste de contrôle du SECO « Les travaux dangereux dans le cadre de la formation professionnelle initiale »

Document d'application du plan de formation du champ professionnel « Conception de bijoux et d'objets d'orfèvrerie » du 09.07.2021

OdA des Berufsfelds Schmuck- und Objektgestaltung - www.oda-schmuckobjekte.ch

Ortra du champ professionnel création de bijoux et d'objets - www.ortra-bijouxobjets.ch

Oml del campo professionale creazione di gioielli e oggetti - www.oml-gioielliogetti.ch

Bijoutière-joaillière/bijoutier-joaillier CFC

Orfèvre CFC

Sertisseuse de pierres précieuses/sertisseur de pierres précieuses CFC

entreprise

Annexe 2 – Version février 2022



| | | | | | | | | | | |
|---|----------|--|--|--------------------|------------------------------------|------------------------------------|-------------------|------------------------------------|--|--|
| | | | <ul style="list-style-type: none">Soudage, coupage et techniques connexes appliqués à l'usinage des matériaux métalliques (CFST 6509.f)Installations à gaz combustible et oxygène. Soudage, coupage et procédés connexes (Suva 128.f)Emploi de solvants - Identification des dangers et plan de mesures (Suva 67013.f)Stockage de liquides facilement inflammables (Suva 67071.f)Liquides inflammables - Entreposage et manipulation (CFST 1825.f) | | | | | | | |
| <ul style="list-style-type: none">Risque pour la santé, d'atteinte à la santé, p.ex. intoxication, brûluresInhalation de substances nocives pour la santé tels que vapeurs, poussière, suie, fumée de soudure ou gaz | 6a 6b | <ul style="list-style-type: none">Pictogramme du système général harmonisé SGH et anciens symboles de dangerFiche de données de sécurité FDS, fiche de spécifications et étiquette de la substance toxiqueMentions de danger et conseils de prudence (phrases H et P) ainsi que les anciennes phrases (R et S)Identification des catégories de danger des substances chimiques et des voies d'exposition sur le lieu de travail (orale, cutanée et par inhalation).Obligation et responsabilité de l'apprenant en matière de sécurité et de protection (moyens de prévention technique, EPI, sécurité des tiers).Connaissance de l'utilisation d'un équipement de protection individuelle approprié (par exemple, gants, masque, lunettes)Substances dangereuses: ce qu'il faut savoir (Suva 11030.f)Fiche de données de sécurité pour produits chimiques (BBL 311.331.d)Valeurs VME/VLE actuels, publié sur www.suva.chAcides et bases (Suva 67084.f, CFST 6501.f)Coupage et soudage – protection contre les fumées, poussières, gaz et vapeurs (Suva 44053.f)Poussières nocives (Suva 67077.f) | 1 ^e - 2 ^e AA | CI 1-3, resp. 1-2* | 1 ^e - 2 ^e AA | Apprendre, instruire et surveiller | 1 ^e AA | 2 ^e - 4 ^e AA | | |

Document d'application du plan de formation du champ professionnel « Conception de bijoux et d'objets d'orfèvrerie » du 09.07.2021

OdA des Berufsfelds Schmuck- und Objektgestaltung - www.oda-schmuckobjekte.ch

Ortra du champ professionnel création de bijoux et d'objets - www.ortra-bijouxobjets.ch

Oml del campo professionale creazione di gioielli e oggetti - www.oml-gioielliogetti.ch

Bijoutière-joaillière/bijoutier-joaillier CFC

Orfèvre CFC

Sertisseuse de pierres précieuses/sertisseur de pierres précieuses CFC
entreprise

Annexe 2 – Version février 2022



VSGU-ASHB
Verband Schweizer Goldschmiede-
und Uhrenfachgeschäfte (VSGU)
Association Suisse des maisons spécialisées
en Horlogerie et Bijouterie (ASHB)
www.vsgu-ashb.ch



| | | | | | | | | | | |
|--------------------------|---|----|---|-------|--------------------|------------|------------------------------------|--|-------|------------|
| | | | <ul style="list-style-type: none">• Demi-masques de protection respiratoire contre les poussières. Points essentiels en matière de sélection et d'utilisation (Suva 66113.f)• Protection de la peau au travail (Suva 67035.f, 44074.f)• Protection des mains dans la métallurgie (Suva 67183.f) | | | | | | | |
| Emploi de l'air comprimé | <ul style="list-style-type: none">• Blessures aux yeux et au visage provoquées par l'air comprimé ou les particules soufflées | 4g | <ul style="list-style-type: none">• Equipements de protection individuelle | 1° AA | CI 1-3, resp. 1-2* | 1° - 2° AA | Apprendre, instruire et surveiller | | 1° AA | 2° - 4° AA |

Légende : CI: cours interentreprises; EP: école professionnelle;

*CI 1-2 valable pour les sertisseurs CFC, CIE 1-3 valable pour les deux autres métiers

Document d'application du plan de formation du champ professionnel « Conception de bijoux et d'objets d'orfèvrerie » du 09.07.2021

OdA des Berufsfelds Schmuck- und Objektgestaltung - www.oda-schmuckobjekte.ch

Ortra du champ professionnel création de bijoux et d'objets - www.ortra-bijouxobjets.ch

Oml del campo professionale creazione di gioielli e oggetti - www.oml-gioielliogetti.ch